



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

Fiche signalétique du 15/12/2025, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: XF600

Code commercial: 9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

pâte abrasive pour le polissage

Usages déconseillés :

Tous ceux qui ne sont pas couverts dans les utilisations recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

RUPES SPA - Via Marconi 3A - Loc. Vermezzo 20071 Vermezzo con Zelo (MI) – Italy

RUPES SPA - Telefono n°+3902946941

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

info_rupes@rupes.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

For United States, Canada Puerto Rico and Virgin Island: 1-800-255-3924

For China: 400-120-0751

For Brazil: 0-800-591-6042

For India: 000-800-100-4086

For Mexico: 01-800-099-0731

For Europe and all the other countries: 001-813-248-0585

Country	Emergency number	Country	Emergency number
Austria	+43 01406 43 43 (24/7)	Ireland	+353 01 809 2566 (24/7)
Czech Republic	+420 224 919 293 (24/7)	Ireland	+353 01 809 2566 (24/7)
Germany	112	Malta	112
Belgium	+ 32 070 245 245 (24/7)	Poland	112
Denmark	+45 8212 1212	Latvia	+371 67042473 (24/7)/112
Greece	+0030 2107793777 (24/7)	Netherlands	+31 (0) 88 755 8000 (24/7)
Bulgaria	+359 2 9154 233 (24/7)	Portugal	+351 800 250 250 (24/7)
Sweden	112	Lithuania	+370 (85) 2362052 (24/7)
Hungary	+36 80 201 199 (24/7)	Norway	+47 22 59 13 00 (24/7)
Croatia	+3851 2348 342 (24/7)	Romania	+40 (0) 021318 3606 (24/7)
Finland	+ 358 0800 147 111 (24/7)	Luxembourg	+352 8002 5500 (24/7)
Iceland	+354 5432222 (24/7) - 112	Slovenia	112
Cyprus	1401 (24/7)	Slovakia	+421 2 5477 4166 (24/7)
France	+33 (0)1 45 42 59 59 (24/7)	Spain	+ 34 91 562 04 20
Estonia	+372 7943 794 (24/7); 16662 (National, 24/7)		
Switzerland	Tox Info Suisse: Tel. 145 (24/7)		



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit n'est pas considéré dangereux conformément au Règlement CE 1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger:

Aucune

Mentions de danger:

Aucune

Conseils de prudence:

Aucune

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1): Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 10\%$ - $< 25\%$	Hydrocarbures, C12-C16, isoalcane, cycliques, $< 2\%$ aromatiques	EC: 927-676-8 REACH No.: 01-21194563 77-30	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

>= 2% - < 5%	Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques	CAS: 246538-78-3 EC: 920-901-0 REACH No.: 01-21194568 10-40	 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 EUH066
14 ppm	masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-i sothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol- 3-one (3:1)	Numéro 613-167-00-5 Index: CAS: 55965-84-9	 3.1/1/Dermal Acute Tox. 1 H310  3.1/2/Inhal Acute Tox. 2 H330  3.1/3/Oral Acute Tox. 3 H301 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,6%: Skin Corr. 1C H314 0,06% <= C < 0.6%: Skin Irrit. 2 H315 C >= 0,0015%: Skin Sens. 1A H317 C >= 0,6%: Eye Dam. 1 H318 0,06% <= C < 0.6%: Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 100 mg/kg pc ETA - Cutanée 5 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 0,501 mg/l ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,051 mg/l

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

- 5.1. Moyens d'extinction
 - Moyens d'extinction appropriés :
Eau. Dioxyde de carbone (CO₂).
 - Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
 - Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
 - La combustion produit de la fumée lourde.
- 5.3. Conseils aux pompiers
 - Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
 - Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
 - Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
 - Porter les dispositifs de protection individuelle.
 - Emmener les personnes en lieu sûr.
 - Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement
 - Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
 - Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
 - En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
 - Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
 - Laver à l'eau abondante.
- 6.4. Référence à d'autres rubriques
 - Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
 - Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
 - Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.
 - Recommandations générales sur l'hygiène du travail :
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
- 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
 - Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
 - Matières incompatibles:
Aucune en particulier.
- 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
 - pâte abrasive pour le polissage

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. Paramètres de contrôle



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

Travailleur industriel: 0.02 mg/m³ - Consommateur: 0.02 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur industriel: 0.04 mg/m³ - Consommateur: 0.04 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 0.09 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 0.11 mg/kg bw/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

Cible: Eau douce - valeur: 0.0034 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 0.0034 mg/l

Cible: STP - valeur: 0.23 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.027 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.01 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Non requis pour une utilisation normale. Opérer quoi qu'il en soit selon les bonnes pratiques de travail.

Protection de la peau:

L'adoption de précautions spéciales n'est pas requise pour une utilisation normale.

Protection des mains:

Non requis pour une utilisation normale.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode	Remarques
État physique:	Liquide visqueux	--	--
Couleur:	blanc	--	--
Odeur:	caractéristique	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

d'ébullition:			
Inflammabilité:	pas inflammable	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Point éclair:	> 93 ° C	ASTM D93	--
Température d'auto-inflammabilité :	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Température de décomposition:	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
pH :	8,5 - 9,5	--	--
Viscosité:	> 20.5 mm2/s	ISO 2555	--
Hydrosolubilité:	partiellement miscible	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Pression de vapeur:	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit
Densité et/ou densité relative:	0.96 g/cm3	ISO 2811	--
Densité de vapeur relative:	N.A.	--	Raison de l'absence de données : non pertinentes pour la caractérisation du produit

9.2. Autres informations
Aucun

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité
Stable en conditions normales
- 10.2. Stabilité chimique
Stable en conditions normales
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Aucun
- 10.4. Conditions à éviter
Stable dans des conditions normales.
- 10.5. Matières incompatibles
Aucune en particulier.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux
Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Informations toxicologiques sur le produit :
N.A.
Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :
Hydrocarbures, C12-C16, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5.99 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2000 mg/m³ - Source: OECD 402

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques - CAS: 246538-78-3

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg - Source: OECD 401

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 2200 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 5 mg/l - Durée: 4h - Source: OECD 403

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin 5 mg/kg

ETA - Orale 100 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 0,501 mg/l

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,051 mg/l

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat 66 mg/kg - Source: OECD 401

ETA - Orale 100 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 0,501 mg/l

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,051 mg/l

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat 0.171 mg/m³ - Durée: 4h - Source: OECD 403

ETA - Orale 100 mg/kg pc

ETA - Cutanée 5 mg/kg pc

ETA - Inhalation (Vapeurs) 0,501 mg/l

ETA - Inhalation (Poussières/brouillard) 0,051 mg/l

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

a) toxicité aiguë;

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

f) cancérogénicité;

g) toxicité pour la reproduction;

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 788000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 10000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: EPA OPPTS 850.1020

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 10000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie 1 mg/l - Remarques: 21d, OECD 211

Point final: NOEL - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Remarques: 28d, QSAR

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques - CAS: 246538-78-3

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1000 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: OECD 203

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 1000 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: OECD 202

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEL - Espèces: Poissons 0.217 mg/l - Remarques: 28d, QSAR

Point final: NOEL - Espèces: Daphnie 1 mg/l - Remarques: 21d, OECD 211

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Poissons 0.19 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: EPA OPP 72-1

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie 0.16 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: EPA OPP 72-1

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons 0.02 mg/l - Remarques: 38d, OECD 210

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie 0.1 mg/l - Remarques: 21d, EPA OPP 72-4

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues 0.037 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

Point final: EC10 - Espèces: Algues 0.004 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: OECD 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrocarbures, C12-C16, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Remarques: 22% / 28d, EPA OTS 796.3100

Hydrocarbures, C11-C13, isoalcanes, <2% aromatiques - CAS: 246538-78-3

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Remarques: 69% / 28d. OECD 301F

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de

2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) - CAS: 55965-84-9

Biodégradabilité: 20157.4 - Remarques: Inerentementement degradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

- 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$
- 12.7. Autres effets néfastes
Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
N.A.
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
N.A.
- 14.4. Groupe d'emballage
N.A.
- 14.5. Dangers pour l'environnement
Polluant marin: Non
N.A.
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
N.A.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
 - Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 - Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
 - Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
 - Règlement (EU) n° 2020/878
 - Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
 - Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
 - Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
 - Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
 - Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
 - Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Hydrocarbures, C12-C16, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Hydrocarbures, C11-C13, isoalkanes, <2% aromatiques

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 1	3.1/1/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 1
Acute Tox. 2	3.1/2/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 2
Acute Tox. 3	3.1/3/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1C	3.2/1C	Corrosion cutanée, Catégorie 1C
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2



Fiche de Données de Sécurité

9.XF600; 9.XF600/500; 9.XF600/4L

Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
---------------	----------	---------------------------------------

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition
- Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR:	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS:	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP:	Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL:	Niveau dérivé sans effet.
EINECS:	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA:	Estimation de la toxicité aiguë, ETA
ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GefStoffVO:	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA:	Association internationale du transport aérien.
IATA-DGR:	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
ICAO:	Organisation de l'aviation civile internationale.
ICAO-TI:	Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non applicable
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps
WGK:	Classe allemande de danger pour l'eau.